

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de Châteauneuf-val-de-Bargis  
Séance ordinaire lundi 10 mars 2025  
Date de la convocation 05 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

**Présents:** Mesdames Monique Guillemillot, Yvette Fontaine, Angélique Quenault, Maria Legrand, Messieurs Patrick Rapeau, Jacky Quenault, Michel Cipolat, Bernard Gandon, Philippe Monchaux

**Absents excusés :** Mme Raymonde Bousignac-Coulon pouvoir à Mme Monique Guillemillot, Mme Céline Maillefer pouvoir à Mme Angélique Quenault, M. Christophe Déléry pouvoir à M. Jacky Quenault

**Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025**

Le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 21 janvier 2025. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mme Angélique Quenault est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1 : Communauté Coeur de Loire : Approbation du rapport de la CLECT
- 2 : SIEEEN : Eclairage public
- 3 : SIEEEN : Autorisation maintenance
- 4 : SIEEEN : Pack service : Module complémentaire Cimetière
- 5 : Pigeon : Dégâts, projet de nettoyage
- 6 : Etang
- 7 : Forêt

**2025/03-01 Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2001 relative à la prise compétence « Mobilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 juillet 2024,

Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert de la compétence mobilité,

Le Maire informe au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes tout nouveau transfert de compétence

doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à la compétence transférée, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner la méthodologie d'évaluation de la compétence transférée et l'incidence sur les Attributions de Compensation, Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 décembre 2024.

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
  - **D'accepter le rapport de la CLECT joint à la présente délibération.**
  - **De notifier au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal.**
  - **D'autoriser le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **2025/03-2 SIEEEN Eclairage public**

Un devis a été reçu en mairie concernant l'éclairage public aux lieudits « Chamery » et « château de de la tour » pour un montant 4 200.00 € HT soit un montant total de 5 376.00 € TTC .

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
  - **D'accepter le devis pour un montant 4 200.00 € HT soit un montant total de 5 376.00 € TTC.**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

### **2025/03-3 SIEEEN : Autorisation maintenance**

La commune utilise les logiciels métiers de l'éditeur Berger-Levrault pour gérer la paie, la comptabilité, l'état civil et les élections.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du vendredi 20 décembre 2019, avait décidé de transférer la compétence informatique au SIEEEN. Celle-ci s'accompagne d'un ensemble de services, dont le support et le dépannage des logiciels métiers.

Pour résoudre les problèmes rencontrés, l'équipe informatique du SIEEEN prend le contrôle à distance du poste informatique, après accord et sous surveillance de la secrétaire de mairie. Aussi certains problèmes sont liés à une erreur du logiciel. Dans ce cas le SIEEEN remonte à l'éditeur l'erreur détectée pour que ce dernier puisse effectuer les corrections et envoyer au SIEEEN les correctifs à installer.

La future version des logiciels de Berger-Levrault est prévue en mode dit "Cloud", c'est-à-dire par accès à une plateforme en ligne. Ainsi Berger-Levrault sera en capacité d'effectuer un diagnostic par accès aux bases de données.

Le contrôle à distance doit s'effectuer selon des modalités assurant la sécurité et la confidentialité, notamment en regard du Règlement Européen de Protection des données.

C'est pourquoi il est proposé de donner votre accord pour une prise de contrôle à distance par le SIEEEN, ainsi que l'éditeur Berger-Levrault pour toute opération de maintenance et de dépannage des logiciels métiers. Le SIEEEN s'engage par cet accord à la mise en place de moyens techniques et réglementaires permettant d'assurer la sécurité et la confidentialité.

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
  - **D'autoriser le SIEEEN et l'éditeur Berger-Levrault à prendre le contrôle à distance sur ses logiciels et ses données afférentes afin d'effectuer les dépannages et les maintenances nécessaires permettant d'assurer à la commune leurs disponibilité, performance, intégrité et confidentialité.**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord.**

### **2025/03-4 SIEEEN Pack service : Module complémentaire « cimetière »**

Suite à la délibération du 20 décembre 2019, la commune a adhéré aux Pack Service du Sieeen qui comprend plusieurs modules.

Deux devis ont été reçus concernant le module « Cimetière » du SIEEEN :

Premier Devis pour un montant de 438.00 € TTC :

- Module SIT'CIM (Gestion du Cimetière) Facturation annuelle dans le cadre du Pack service :
  - Abonnement modules métiers de cartographie : 232.00 € (Tous les ans)
- Mise à disposition-Module à dominant métier (Comprend les droits d'accès, la construction de la base, les paramètres et la formation initiale) : 206.00 € (A payer que 1 fois lors de l'installation).

Deuxième Devis pour un montant 504.00 € :

- Plan du Cimetière :
  - Expertise sur site ou au Sieeen : 192.00 € (A payer que 1 fois lors de l'installation)
  - Numérisation cimetière : Digitalisation/concession : 312.00€(A payer que 1 fois lors de l'installation).

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
  - **D'accepter le devis de 438.00 € TTC concernant le module SIT'CIM Module gestion du cimetière.**
  - **De valider le devis de 504,00 € TTC concernant le plan du cimetière.**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

### **2025/03-5 Pigeons : Dégâts, projet de nettoyage :**

Différents devis ont été reçus en mairie concernant le nettoyage et la protection anti pigeons sur les bâtiments communaux pour le défientage et le dépigeonnage.

-Devis de l'entreprise DOVE BUSTERS concernant à l'église le défientage et réparation des trous de grillage pour un montant de 9 100.00 € HT soit 10 920.00 € TTC.

-Devis de l'entreprise DOVE BUSTERS concernant l'Opération de dépigeonnage pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

-Devis de l'entreprise e BODET concernant à l'église le nettoyage, protection anti-pigeons, désinfection pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC

-Devis de l'entreprise BODET concernant à l'ancienne mairie le nettoyage, désinfection et protection et location d'une nacelle pour un montant de 4 212.00 € HT soit 5 054.40 € TTC

- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter le devis de l'entreprise DOVE BUSTERS concernant à l'église le défientage et réparation des trous de grillage pour un montant de 9 100.00 € HT soit 10 920.00 € TTC.**
- **D'accepter le devis de l'entreprise DOVE BUSTERS concernant l'Opération de dépigeonnage pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

### **2025/03-06 Etang**

Monsieur le Maire explique que le Comité des fêtes demande l'autorisation d'organiser un lâcher de truites à l'Etang des Vallées du Moulin le samedi 26 avril 2025.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
  - **D'autoriser le Comité des Fêtes à organiser un lâcher de truites.**
  - **De participer à l'achat de 70 kgs de truites de taille moyenne.**

### **2025/03-07 Forêt :**

L'ONF a adressé à la commune le programme d'actions ordinaire de travaux à réaliser en 2025 dans notre forêt communale pour un montant total de 23 440.00 € HT.

- Parcelle 8a : Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée et dégagement manuel des régénérations naturelles pour un montant de 8 700.00 € HT
  - Parcelle 15b : Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée pour un montant de 2 755.00 € HT
  - Parcelle 21b : Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée et dégagement de plantation pour un montant de 11 990.00 € HT
- ✓ **Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide :**
    - **D'accepter le programme de travaux 2025 tel que proposé par l'ONF**
    - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La secrétaire de séance,  
Angélique Quenault

